

# Quel est le rôle de l'ADEM dans le soutien à l'emploi et quelles aides aux RH propose-t-elle ?

## Réponse courte

L'ADEM joue un rôle d'intermédiaire entre les employeurs et les demandeurs d'emploi au Luxembourg, en mettant en œuvre la politique nationale de l'emploi. Elle accompagne les entreprises dans leurs démarches de recrutement, d'intégration et de gestion RH, tout en assurant la gestion des dispositifs d'aide à l'embauche, à la formation et au maintien dans l'emploi.

Pour soutenir les RH, l'ADEM propose des aides financières à l'embauche (subventions salariales, remboursement partiel des cotisations sociales), des mesures d'insertion professionnelle (stages, contrats aidés), le cofinancement de formations adaptées, ainsi qu'un accompagnement lors de restructurations ou de mobilité interne. L'accès à ces dispositifs est soumis à des conditions spécifiques, notamment la déclaration préalable des postes vacants et le respect des critères d'éligibilité.

Les responsables RH sont encouragés à collaborer étroitement avec l'ADEM dès la planification des recrutements, à déclarer systématiquement les postes vacants et à anticiper les besoins en formation pour maximiser les avantages des dispositifs proposés et garantir la conformité légale.

## Définition

L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) est l'organisme public luxembourgeois chargé de la mise en œuvre de la politique nationale de l'emploi. Elle agit comme intermédiaire entre les demandeurs d'emploi et les employeurs, tout en assurant la gestion des dispositifs d'aide à l'embauche, à la formation et au maintien dans l'emploi.

L'ADEM propose un accompagnement personnalisé aux entreprises dans leurs démarches de recrutement, d'intégration et de gestion des ressources humaines. Elle met à disposition un ensemble d'aides financières et de mesures incitatives visant à favoriser l'emploi sur le territoire luxembourgeois.

## Conditions d'exercice

L'accès aux services et aides de l'ADEM est réservé aux employeurs établis au Luxembourg, qu'ils relèvent du secteur privé ou public, ainsi qu'aux demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'agence.

Les aides à l'embauche et à la formation sont soumises à des conditions spécifiques, telles que la déclaration préalable d'un poste vacant à l'ADEM (article L.622-4 du Code du travail), le respect des critères d'éligibilité des candidats (par exemple, inscription comme demandeur d'emploi, durée de chômage, handicap reconnu), et l'engagement de l'employeur à respecter les obligations contractuelles et légales en matière de droit du travail

luxembourgeois.

Certaines aides sont conditionnées à la conclusion d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, ou à la réalisation d'un plan de formation validé par l'ADEM. L'égalité de traitement entre les candidats et la traçabilité des démarches sont des obligations implicites à respecter.

## Modalités pratiques

Pour bénéficier du soutien de l'ADEM, l'employeur doit déclarer ses postes vacants via la plateforme en ligne de l'agence ou par formulaire dédié, conformément à l'article L.622-4 du Code du travail. L'ADEM procède à la présélection de candidats et organise des entretiens de recrutement en collaboration avec l'entreprise.

Les dispositifs d'aide financière incluent notamment :

- L'aide à l'embauche de demandeurs d'emploi de longue durée, de jeunes diplômés, de personnes en situation de handicap ou de salariés âgés, sous forme de subventions salariales ou de remboursement partiel des cotisations sociales (articles L.513-1 à L.513-7, L.522-1 à L.522-7, L.541-1 à L.541-7).
- Les mesures de stage d'insertion professionnelle, telles que le Contrat d'Appui-Emploi (CAE) et le Contrat d'Initiation-Emploi (CIE), permettant l'intégration progressive de publics éloignés de l'emploi (articles L.541-1 à L.541-7).
- Le cofinancement de formations adaptées aux besoins de l'entreprise, dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la reconversion (articles L.542-1 à L.542-10).
- L'accompagnement à la gestion des restructurations, à la mobilité interne et à la prévention des licenciements collectifs (articles L.166-1 à L.166-6).

Les demandes d'aides doivent être introduites auprès de l'ADEM avant l'embauche ou le début de la formation, accompagnées des pièces justificatives requises. L'octroi des aides est subordonné à l'approbation de l'ADEM et fait l'objet d'un suivi administratif et financier.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux responsables RH de collaborer étroitement avec l'ADEM dès la phase de planification des recrutements, afin d'optimiser l'accès aux dispositifs d'aide et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

La déclaration systématique des postes vacants permet d'élargir le vivier de candidats et de respecter les obligations légales en matière de priorité à l'embauche des demandeurs d'emploi inscrits. L'anticipation des besoins en formation et la mobilisation des dispositifs de cofinancement facilitent l'adaptation des compétences et la sécurisation des parcours professionnels.

Une veille régulière sur les évolutions des aides, des critères d'éligibilité et des obligations légales (notamment en matière d'égalité de traitement et de documentation) est nécessaire pour maximiser les avantages offerts par l'ADEM et garantir la conformité des pratiques RH.

## Cadre juridique

Les missions et interventions de l'ADEM sont régies principalement par :

- La loi modifiée du 18 février 2011 portant organisation de l'ADEM.
- Le Code du travail luxembourgeois, notamment :
  - Article L.622-4 (obligation de déclaration des postes vacants)
  - Articles L.513-1 à L.513-7 (aides à l'embauche)
  - Articles L.522-1 à L.522-7 (aides à l'emploi des personnes handicapées)
  - Articles L.541-1 à L.541-7 (mesures d'insertion professionnelle)
  - Articles L.542-1 à L.542-10 (formation professionnelle continue)
  - Articles L.166-1 à L.166-6 (restructurations et licenciements collectifs)
- La loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.
- La loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.
- Les règlements grand-ducaux et arrêtés ministériels fixant les modalités d'octroi des aides à l'emploi et à la formation.

La non-déclaration d'un poste vacant à l'ADEM avant recrutement peut entraîner la perte du droit aux aides financières et exposer l'employeur à des sanctions administratives. Il est impératif de respecter les procédures, les délais fixés par l'agence et les obligations d'égalité de traitement et de traçabilité des démarches RH.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.